

Personnel communal - Département Technologies de l'Information et de la Communication -Moyens Généraux- Recrutement d'un chef de projet Études et Applications

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : La Ville a désiré recruter au Département Technologies de l'Information et de la Communication -Moyens Généraux- un ingénieur chef de projet Études et Applications afin d'assurer le suivi de projets d'informatisation et de prendre en charge l'évolution de divers applicatifs.

Dans ce cadre une publicité a été mise en œuvre.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi notamment par voies de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours.

Cependant cet appel à candidatures a été infructueux. Il importe donc d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait justifié :

- * par la nature des fonctions à assumer (expérience et/ou formations spécifiques dans le domaine concerné),
- * par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi afin d'assurer la continuité du développement des projets de ce département.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ingénieur (Bac + 5). Il devra se présenter au concours correspondant.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire, afférent au maximum au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992. Cette rémunération sera fonction de l'expérience professionnelle dont justifiera l'agent concerné.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à créer dans les conditions ci-dessus cet emploi à temps complet d'ingénieur chef de projet Études et Applications au Département Technologies de l'Information et de la Communication -Moyens Généraux-.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.